

# Puymirol

BASTIDE DU XIII<sup>e</sup>. CITÉ HISTORIQUE



## AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Occupation et exploitation du snack-bar de la piscine municipale de Puymirol

(Département de Lot-et-Garonne)

Date et heure limites de remise des propositions :

**Mardi 15 avril 2025 à 12h00**

**BIENVENUE A**

# Puymirol

BASTIDE DU XIII<sup>e</sup>. CITÉ HISTORIQUE

Située à 15 km d'Agen, la Bastide de Puymirol compte 900 habitants et bénéficie d'un cadre de vie privilégié qui attire chaque année de nombreux touristes et visiteurs.

Sa position dominante offre une vue à 360° sur la campagne environnante et son histoire laisse en héritage un patrimoine riche et remarquable (remparts, arcades, Eglise du 13<sup>e</sup> siècle...). Le village jouit également d'une offre d'évènements tout au long de l'année : marché aux truffes, festival de jazz, marchés de producteurs qui viennent animer la vie de cette jolie bastide du sud-ouest.

Puymirol bénéficie en outre de plusieurs équipements qui permettent tant aux locaux qu'aux visiteurs de bénéficier d'une offre d'activités touristiques et de loisirs riche : piscine de plein air, courts de tennis, terrains de pétanque, parcours terra aventura, lac, circuit de randonnée... Plusieurs hébergements touristiques sont disponibles dans le village, dont huit gîtes communaux situés à proximité immédiate de la piscine et de son snack-bar.

## PREAMBULE

Un opérateur économique a spontanément manifesté son intérêt auprès de la mairie de Puymirol pour reprendre la gestion du snack-bar attenant à la piscine municipale.

Située en bordure des remparts et baignée par le soleil, la piscine municipale de Puymirol est un lieu apprécié des locaux et des touristes durant la période estivale. Le snack-bar est accessible à tous (baigneurs ou non, le snack-bar bénéficiant d'un accès indépendant) et offre la possibilité de profiter d'une pause gourmande et rafraîchissante dans un cadre agréable qui surplombe la vallée.

Le présent avis est lancé en application de l'article L.2122-1-1 alinéa 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

En cas de manifestation d'intérêt concurrente, les candidats intéressés sont invités à déposer un dossier de présentation de leur projet, au plus tard le **mardi 15 avril 2025 à 12h** dans les conditions ci-après exposées.

# PRESENTATION

## **CARACTERISTIQUES DES LIEUX**

Le snack-bar de la piscine de Puymirol est situé à proximité du bourg (rue des



Amours). Attenant à la piscine municipale qu'il surplombe, il bénéficie d'un accès indépendant le rendant **accessible à un public extérieur à la piscine** et lui offrant la **possibilité de fonctionner en dehors des périodes d'ouvertures de la piscine**.



Le snack-bar se compose d'un bâtiment avec terrasse et véranda comprenant :

- Une salle de réception intérieur
- Un espace bar ouvert sur la véranda
- Une terrasse (équipée d'un système d'éclairage extérieur)
- Un espace cuisine équipé d'une friteuse
- Un espace plonge équipé d'un point d'eau et d'un lave-vaisselle professionnel
- Un espace sanitaire accessible depuis la véranda

Dix tables sont fournies par la commune. Les autres équipements (tables supplémentaires, chaises, etc.) devront être apportés par l'occupant.

Des photographies sont annexées au présent avis. Les candidats souhaitant visiter les lieux sont invités à contacter les services de la mairie par mail à [mairie.puymirool@orange.fr](mailto:mairie.puymirool@orange.fr).

## **DROITS CONFERES A L'OCCUPANT**



Les locaux (comprenant les espaces extérieurs, hors plage de la piscine) sont mis à disposition de l'occupant dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public précaire et révocable non constitutive de droits réels.

En conséquence, l'exploitant ne pourra en aucun cas se prévaloir des dispositions relatives à la propriété commerciale ou toute autre réglementation susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux aux termes de la convention. De ce fait, l'occupation sera acquise à titre personnel, non cessible, précaire et révocable.

La convention étant conclue « intuitu personae », l'exploitant ne pourra céder son droit né de la présente, ni sous-traiter tant à titre gratuit qu'onéreux tout ou partie des droits liés à l'occupation du domaine.

### **MODALITES PARTICULIERES D'EXPLOITATION**

Sur la période estivale, il est attendu de l'occupant qu'il soit à minima ouvert durant les jours et horaires d'ouverture de la piscine soit du mardi au dimanche de 12h à 20h (y compris les jours fériés), à compter du samedi 5 juillet 2025 et jusqu'au dimanche 31 août 2025.

Il appartient au candidat de définir, au regard de son modèle économique, les jours et horaires exacts d'ouverture du snack qui pourront être adaptés suivant les saisons. A cet effet, il fournira un planning précis des ouvertures (jours et horaires) qui ne pourra être modifié que sur validation expresse des services de la mairie.

Seuls sont permis les aménagements, équipements et installations démontables et compatibles avec la vocation du domaine mis à disposition. Tous travaux ou aménagements durables devront faire l'objet d'une autorisation préalable et expresse du propriétaire.

Seule la vente de boissons alcoolisées relevant du groupe 3 au sens de l'article L.21-1 du code de la santé publique et à consommer sur place est autorisée. La commune est propriétaire d'une licence 3 qui sera attribuée à l'occupant, à la condition de présenter un permis d'exploitation valide.

### **CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE RECHERCHEE**

L'exploitant devra prendre en compte, dans son projet, les considérations suivantes :

- Proposition d'une offre de snacking traditionnelle sucrée et salée,
- Proposition d'une offre de boissons, y compris boissons alcoolisées relevant du groupe 3. La commune est titulaire d'une licence III qu'elle délivrera à l'occupant qui doit disposer d'un permis d'exploitation valide,
- Valorisation des espaces intérieurs et extérieurs, par le choix d'un mobilier adapté,

- Participation à l'animation de la vie du village (organisation de soirées à thèmes, organisation d'évènements et manifestations divers...).

## DUREE

Conformément à l'article L.2122-3, l'autorisation d'occupation consentie est précaire et révocable.

Cette autorisation d'occupation est consentie pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre 2025. Si l'une ou l'autre des parties ne souhaite pas poursuivre l'exécution du contrat, celui-ci devra être dénoncé dans un délai maximum de deux mois avant la date d'échéance précitée. Dans le cas contraire, l'autorisation d'occupation sera tacitement reconduite pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## CANDIDATURES

Les porteurs de projet sont invités à transmettre un dossier de candidature avant le **mardi 15 avril 2025 à 12h**. Le pli peut être transmis :

- **Par courriel** adressé à [mairie.puymirol@orange.fr](mailto:mairie.puymirol@orange.fr). Un récépissé valant accusé de réception sera adressé par retour de mail.
- **Par courrier recommandé avec avis de réception** adressé à :

MAIRIE DE PUYMIROL  
49, rue Royale  
47270 Puymirol

Le pli devra porter la mention suivante :

Réponse à l'appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation et l'exploitation du snack-bar de la piscine municipale de Puymirol.

NE PAS OUVRIR

- **Par dépôt en mairie** contre récépissé aux jours et horaires d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h, excepté le mercredi après-midi).

**Tout dossier remis ou délivré après la date et l'heure limites de remise des candidatures sera automatiquement écarté.**

## **CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

### **Dossier de candidature :**

- Un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter sa candidature, exposant les motivations ainsi que les références et l'expérience du candidat dans la gestion d'équipements similaires,
- Un extrait K-bis ou tout autre document équivalent de moins trois mois,
- Une attestation d'assurance et les certificats fiscaux et sociaux en cours de validité
- Une attestation de formation dispensée par un organisme agréé (HACCP) ou diplôme relatif aux métiers de la restauration,
- Un permis d'exploitation

### **Projet d'exploitation :**

- Fonctionnement envisagé (périodes d'ouverture avec planning prévisionnel sur l'année, horaires ...)
- Prestations proposées (cartes et tarifs envisagés, animations...)
- Moyens humains, techniques et matériels mis en œuvre pour la bonne réalisation du projet d'exploitation, y compris les éventuels aménagements envisagés,
- Compte prévisionnel d'exploitation

## **CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES**

- Pertinence et cohérence du projet d'exploitation : modalités de fonctionnement envisagées, qualité et suffisance des moyens mobilisés, politique tarifaire...
- Qualité et originalité de l'offre proposée : type et origine des produits, propositions et contributions à l'animation de la vie du village, ...

# CONTACT ET RENSEIGNEMENTS



Pour tout renseignement complémentaire concernant le présent appel à manifestation d'intérêt, les candidats peuvent transmettre leur demande par mail à [mairie.puymirol@orange.fr](mailto:mairie.puymirol@orange.fr).

Aucune réponse ne sera apportée par téléphone.